

# Plan Local d'Urbanisme



Blagnac

## Modification 6

approuvée par délibération du 06/04/2023

### 1 – Rapport de Présentation

#### 1b - Notice des incidences sur l'environnement

**Identification de la personne publique responsable**

**Toulouse Métropole**

6 rue René Leduc

BP 35821

31505 Toulouse Cedex 5

Tél. : 05 81 91 72 00

**Service planification urbaine**

[PLUI-H@toulouse-metropole.fr](mailto:PLUI-H@toulouse-metropole.fr)

**Commune de Blagnac**

Mairie de Blagnac

## Sommaire

<b>1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>2. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE.....</b>	<b>7</b>
2.1 Évolutions du document d'urbanisme.....	7
2.2 Cadre législatif.....	7
2.3 Objectifs de la 6 <sup>ème</sup> Modification.....	8
<b>3. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES CONCERNÉES PAR LA 6<sup>ÈME</sup> MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE BLAGNAC ET DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR CES ZONES.....</b>	<b>9</b>
3.1 Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure.....	9
3.2. Incidences du point GRENADE RIOU.....	21
3.3. Incidences du point OURMETTE.....	24
3.4. Incidences du point Site ABA_ Grand Noble.....	26
3.5. Incidences du point Site BELISAIRE.....	28
3.6. Incidences du point lié à l'évolution de la Plateforme aéroportuaire et à l'industrie aéronautique.....	28



# 1. Rappel législatif et réglementaire

En application notamment des dispositions des articles L104-1 à L104-2, R104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du code de l'urbanisme et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

A compter du 01-09-2022, dans tous les cas d'auto-évaluation d'un SCOT, d'un PLU, d'une carte communale ou d'une UTN, la personne publique responsable saisira l'autorité environnementale via un formulaire, publié en annexe de l'arrêté du 26 avril 2022. Ces formulaires s'appliquent aux saisines pour avis conforme de l'autorité environnementale effectuées à compter du 1er septembre 2022 dans le cadre des auto-évaluations réalisées en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Les procédures pour lesquelles l'autorité environnementale a été saisie, avant cette date, par la personne publique responsable en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme restent régies par les dispositions antérieurement applicables. Pour les examens au cas par cas réalisés par la personne publique responsable, Toulouse Métropole s'est référée à l'annexe 3 de la Fiche « Procédure d'examen au cas par cas PLU-PLUi » actualisée en avril 2017 qui décline les différentes informations demandées par la DREAL Occitanie, pour constituer le présent dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 6ème Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de BLAGNAC.

Conformément à l'article R.104-29 du CU, ce dossier pour l'examen au cas par cas comprend : une description des caractéristiques principales du document.

- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.



## 2. Description des caractéristiques principales de la procédure

Le détail des caractéristiques de la procédure sont présentées dans la notice explicative (cf. 1. Cadre réglementaire) transmise avec ce dossier d'examen au cas. Les éléments essentiels à la compréhension du présent dossier sont les suivants :

### 2.1 Évolutions du document d'urbanisme

La commune de Blagnac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2005. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont la dernière en date a été approuvée par délibération du conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016 (5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac).

En tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU et documents en tenant lieu, Toulouse Métropole a été amenée à gérer tous les POS et PLU des 37 communes membres et à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 11 avril 2019.

Suite à l'annulation contentieuse du PLUi-H de Toulouse Métropole, les POS et les PLU communaux en vigueur avant l'approbation du PLUi-H sont redevenus applicables depuis le 20 mai 2021.

Conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, **Toulouse Métropole lance donc le projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Blagnac.**

Les modifications proposées dans cette procédure visent, notamment, à encourager la production de logements sur de grands tènements où des projets de mutation sont en gestation. Il apparaît prioritaire d'accompagner leurs transformations tout en fixant une part minimale logements sociaux à l'échelle de ces futures opérations. Ainsi, cet accompagnement du renouvellement urbain pour trois des projets, objets de cette modification de PLU, répondent au besoin d'inscrire 25% de logements locatifs sociaux conformément au taux légal SRU avec une part minimale de 10 % en accession à la propriété. La temporalité de ces projets est incompatible avec la procédure d'élaboration du nouveau PLUi-H métropolitain lancée par délibération du conseil de la Métropole du 10 février 2022 et dont l'approbation est prévue en 2024/2025.

### 2.2 Cadre législatif

En application des articles L.153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme peuvent évoluer selon une procédure dite de « modification » qui comporte une enquête publique.

Conformément à l'arrêté de mise en œuvre signé par le Président de Toulouse Métropole en date du 24 juin 2022, la présente procédure est mise en œuvre, en vue de :

- Encourager la production de logements et plus particulièrement celle des logements locatifs sociaux, sur les secteurs en cours de renouvellement urbain (conformément à l'article L151-5 du même code) avec, notamment, l'instauration de secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales, voire d'orientations d'aménagement suivants :

- rond point Buxtehude, entre la route de Grenade et les équipements sportifs de la ZAC Andromède
- secteur de « l'Ourmette » actuellement occupé par des bureaux
- ancien site du centre de formation ABA en partie sud du secteur d'activités commerciales de Grand Noble ;

- l'optimisation du siège de la Cité Jardin Bélisaire afin de répondre aux besoins en bureaux et libérer ainsi certains logements occupés pour d'autres usages.

- Favoriser le développement économique par la suppression du seuil maximum des hauteurs des constructions situées dans la Zone Aéroportuaire afin de répondre aux nouveaux besoins induits par la reprise des activités liées à cette plateforme aéronautique et à l'industrie aéronautique.

L'ensemble de ces points d'objet s'inscrit dans le champ d'application de la modification.

## 2.3 Objectifs de la 6<sup>ème</sup> Modification

Objets :	Projet – Type d'évolutions proposées du PLU	Pièces du dossier concernées
<b>Accompagnement du Renouvellement Urbain intégrant une part de production de logements locatifs sociaux</b>		
Secteur Grenade Riou aux franges des équipements sportifs de la ZAC d'Andromède	Maintien en zone Urbaine Mixte (UC) et ajustement de la règle pour ce secteur Modifications de l'OA (Orientation d'Aménagement) existante « Projet urbain route de Grenade lié à la ligne E » et création d'un secteur de prescriptions urbaines et architecturales particulières* correspondant Création d'une SEP	3 - b OA « Projet urbain de Grenade lié à la ligne E » complétée par « Grenade - Riou » 4 – a : Règlement écrit 4 – b – Documents graphiques 4 – c : Liste des Emplacements réservés et Servitudes Equipements Publics
Secteur de l'Ourmette Transformation de bureaux en habitat	Maintien en zone Urbaine Mixte avec changement de zonage UB en UA et ajustements de la règle pour ce secteur Création d'une OA et d'un secteur de prescriptions urbaines et architecturales particulières correspondant Création de deux SEP Suppression d'un ER	3g – Orientations d'Aménagement « L'Ourmette » 4 – a : Règlement écrit 4 – b – Documents graphiques 4 – c : Liste des Emplacements réservés et Servitudes Equipements Publics
Frange Sud du Pôle Commercial Majeur Ouest de l'Agglomération Suppression d'une friche économique	Changement du zonage à dominante économique (2UEb) en dominante Mixte (UB) et ajustements de la règle pour ce secteur Maintien du secteur de prescriptions urbaines et architecturales particulières correspondant Création de deux SEP	4 – a : Règlement écrit 4 – b – Documents graphiques 4 – c : Liste des Emplacements réservés et Servitudes Equipements Publics
<b>Accompagnement de surélévation du bâti existant participant à la reconquête de certains logements locatifs sociaux</b>		
Cité Jardin Bélisaire	Création d'un sous-secteur de la zone UA correspondant à la forme urbaine déjà existantes de cette entité urbaine.	4 – a : Règlement écrit 4 – b – Documents graphiques
<b>Accompagnement de la reprise des activités économiques liées à la plateforme aéroportuaire et à l'industrie aéronautique</b>		
Zone Economique	Suppression de la limite de la Hauteur en zone 1UEa	4 – a : Règlement écrit

### 3. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones concernées par la 6<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de Blagnac et des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de cette modification sur ces zones

#### 3.1 Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

##### • Éléments de contexte

Comptant 25 152 habitants (selon les données de l'INSEE 2018), pour une superficie de 16,9 km<sup>2</sup>, la commune de Blagnac fait partie du bassin versant de la Garonne et est traversée par la Garonne et son affluent le Touch, qui servent de frontière naturelle avec la commune de Toulouse. Blagnac est aussi traversé par le Riou, long de 4,9 km, un autre affluent de la Garonne.

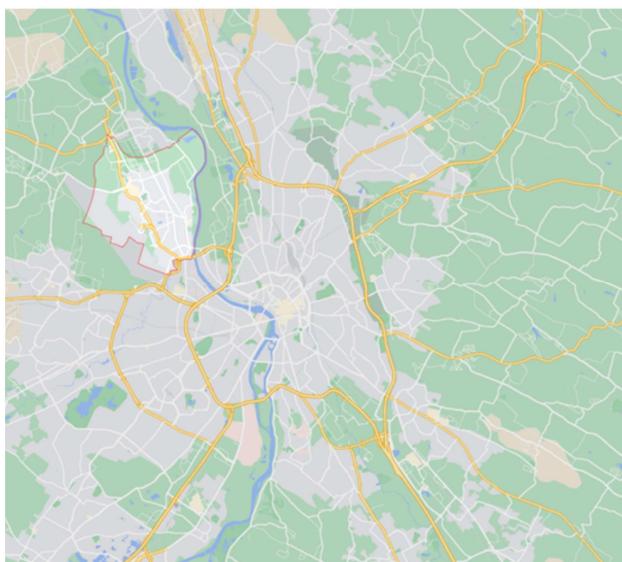
La commune de Blagnac est établie sur la 1<sup>ère</sup> terrasse de la rivière Garonne. La basse terrasse domine le lit et la plaine de Garonne d'une trentaine de mètres au niveau de Blagnac, se poursuivant en aval en direction de Grenade. Des talus entre vingt et trente mètres de hauteur permettent d'accéder successivement à la moyenne, puis à la haute terrasse.

Commune de la 1<sup>ère</sup> couronne, plus des deux tiers de sa superficie est occupée par les espaces urbanisés. Elle comprend néanmoins les derniers espaces maraîchers de Toulouse Métropole qui s'inscrivent aujourd'hui dans les méandres de la Garonne, notamment dans la zone dénommée « Quinze Sols » qui fait désormais l'objet d'une protection en ZAP (Zone Agricole Protégée).

Cette commune joue un rôle économique majeur à l'échelle de l'aire urbaine mais aussi nationale.

La commune de Blagnac fait partie du SCoT de la grande agglomération, approuvé le 15 juin 2012 et révisé en date du 27 avril 2017. Il est, depuis janvier 2018, en cours de révision.

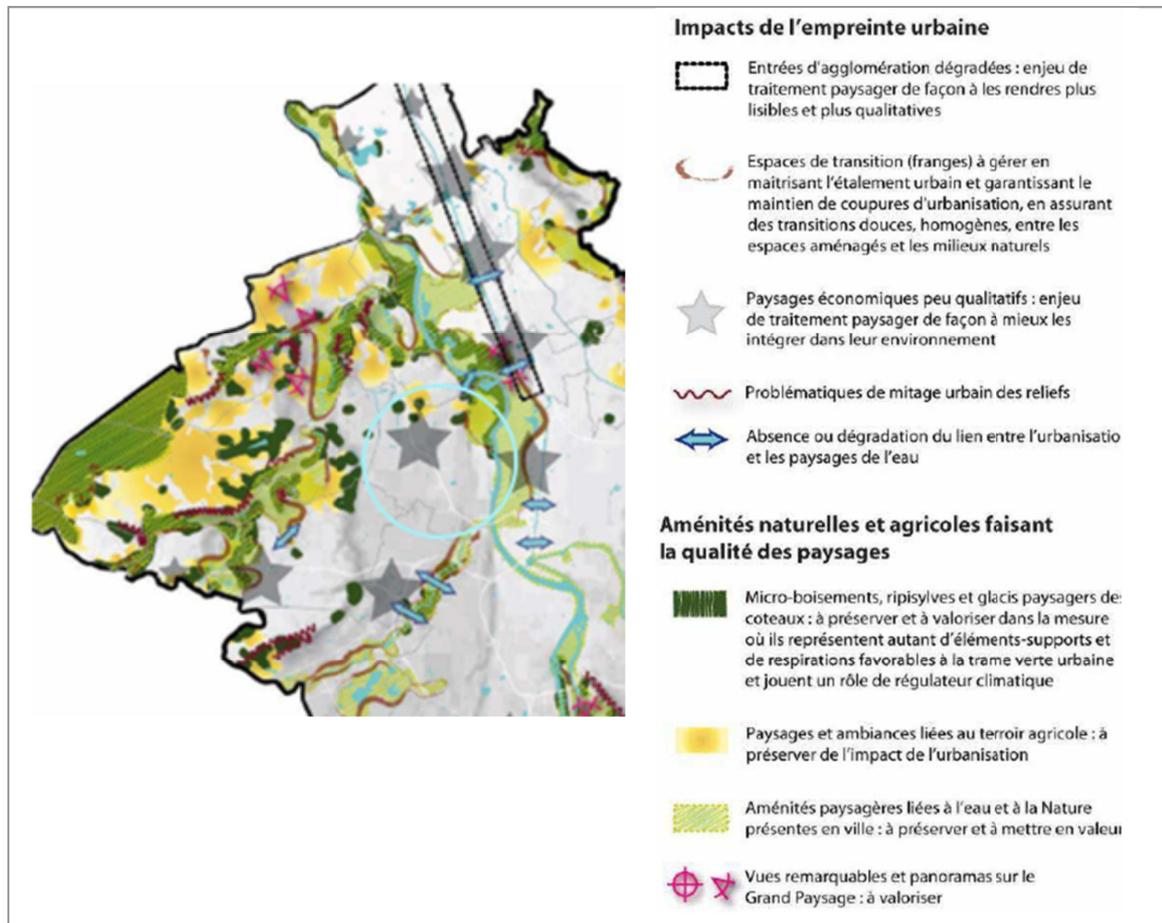
**Localisation de la commune de Blagnac**



### ● **Paysages et patrimoine bâti**

Le territoire communal appartient à l'unité paysagère des hautes et moyennes terrasses de l'Ouest.

La commune possède des paysages diversifiés et des perspectives visuelles exceptionnelles reconnues dans différentes études (SCOT, volet paysager du PLUI-H).

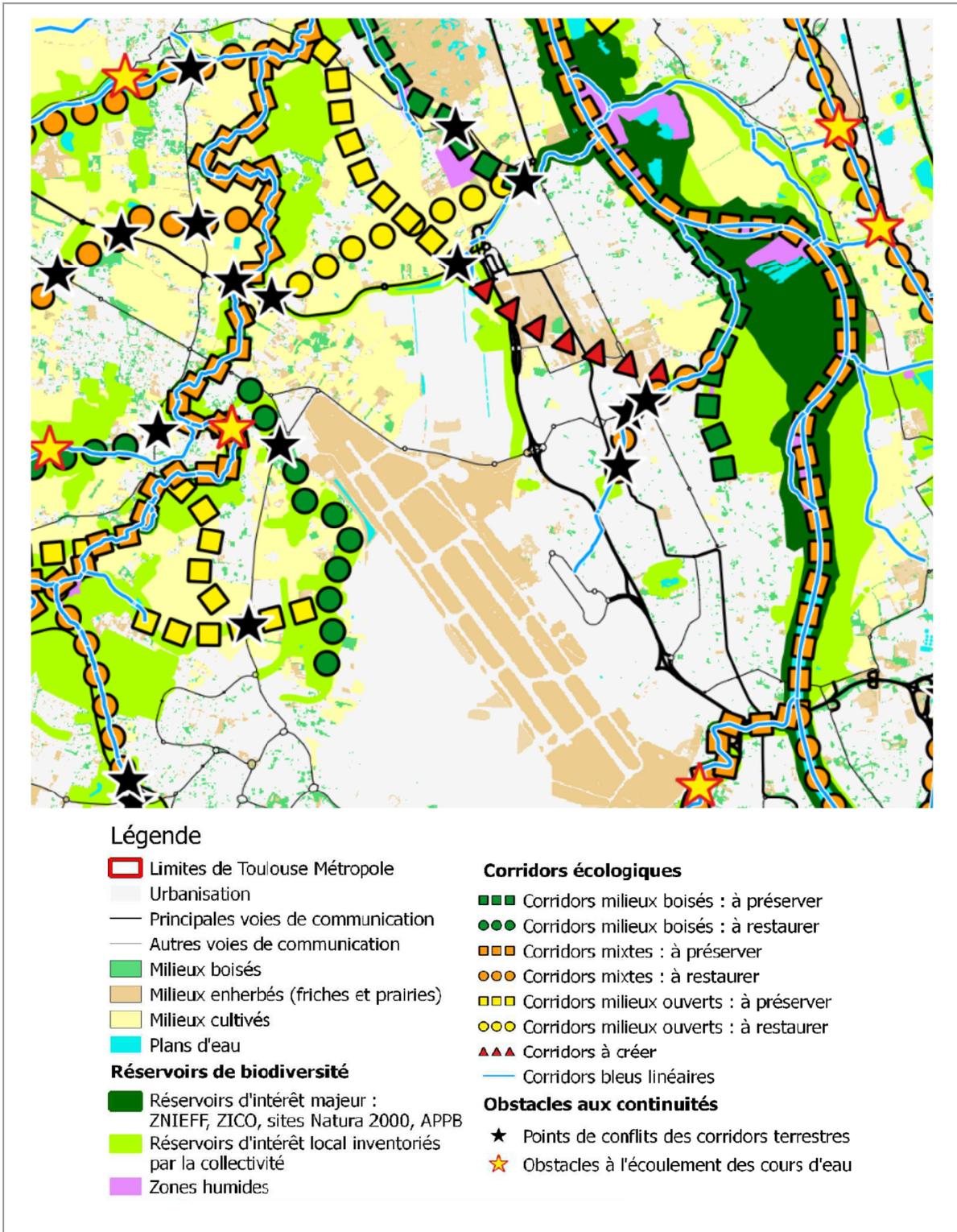


Elle détient aussi un patrimoine bâti d'intérêt, caractéristique de l'architecture locale principalement localisé dans le centre ancien qui constitue une entité à part entière.

Plusieurs édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques : église du couvent, chapelle ouvrant sur l'oratoire de St Exupère, église et piles du Pont sur le Touch. Le territoire est également couvert partiellement par les périmètres de protection instaurés autour d'édifices situés sur Toulouse. Le Parc de la Villa Green est protégée (site inscrit).

### • Richesses écologiques

Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont principalement localisés le long de la Garonne et dans les plaines agricoles de Quinze Sols.



On note notamment les protections réglementaires suivantes :

**La commune de Blagnac est concernée par trois périmètres de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) marquant un intérêt d'un point de vue écologique sans toutefois avoir de valeur réglementaire.**

Elles démontrent cependant que plusieurs portions du territoire sont le siège d'une richesse certaine d'un point de vue écologique.

**Deux de type 1 :**

- La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère (Identifiant national : 730003045)
- Le Touch et milieux riverains en aval de Fonsorbes (Identifiant national : 730030487)

**Une de type 2 :**

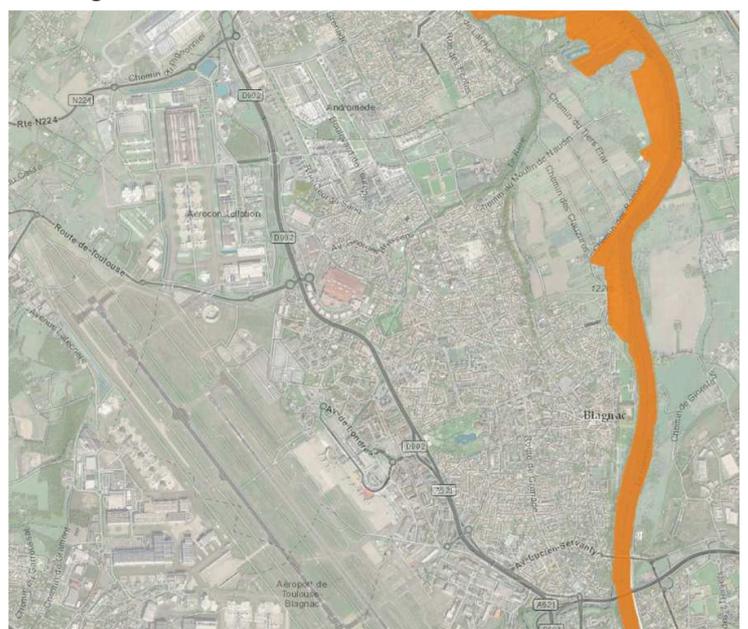
- Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau (Identifiant national : 730010521)



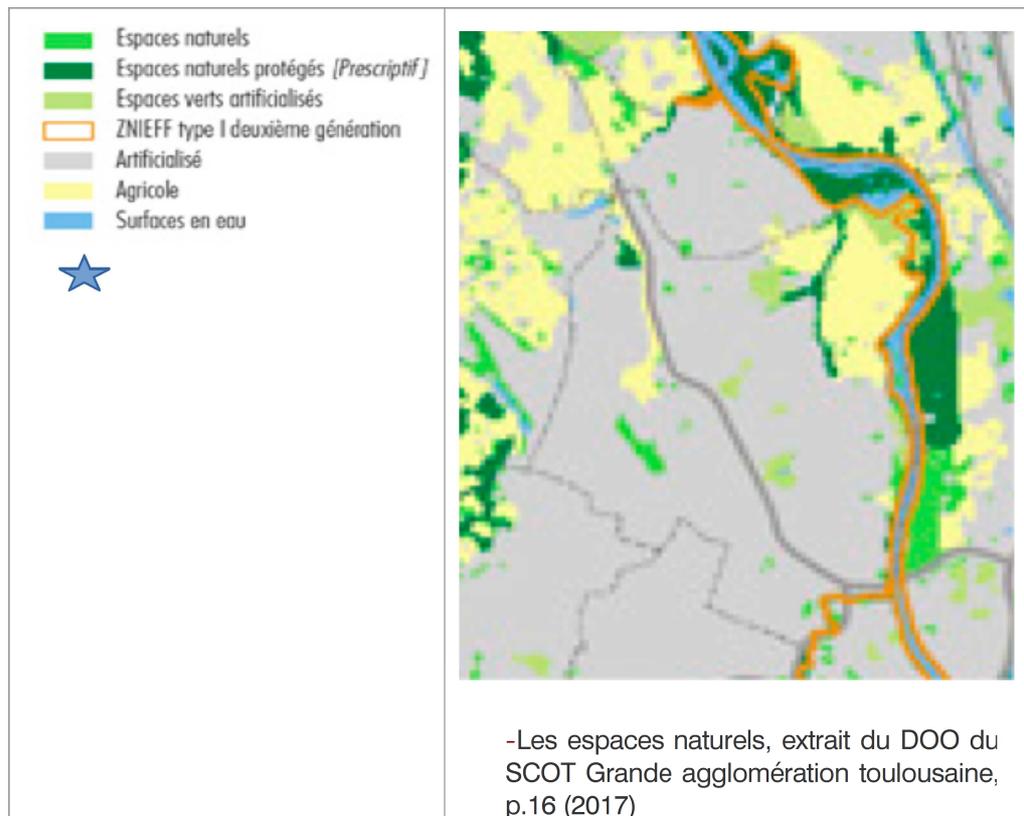
**La commune de Blagnac est concernée par trois arrêtés de biotope :**

Trois arrêtés de Biotope concernent la commune de Blagnac :

- FR3800263 - Cours Inférieur De La Garonne
- FR3800361 - Ile De Pessette
- FR3800569 - Ramier Des Quinze-Sols



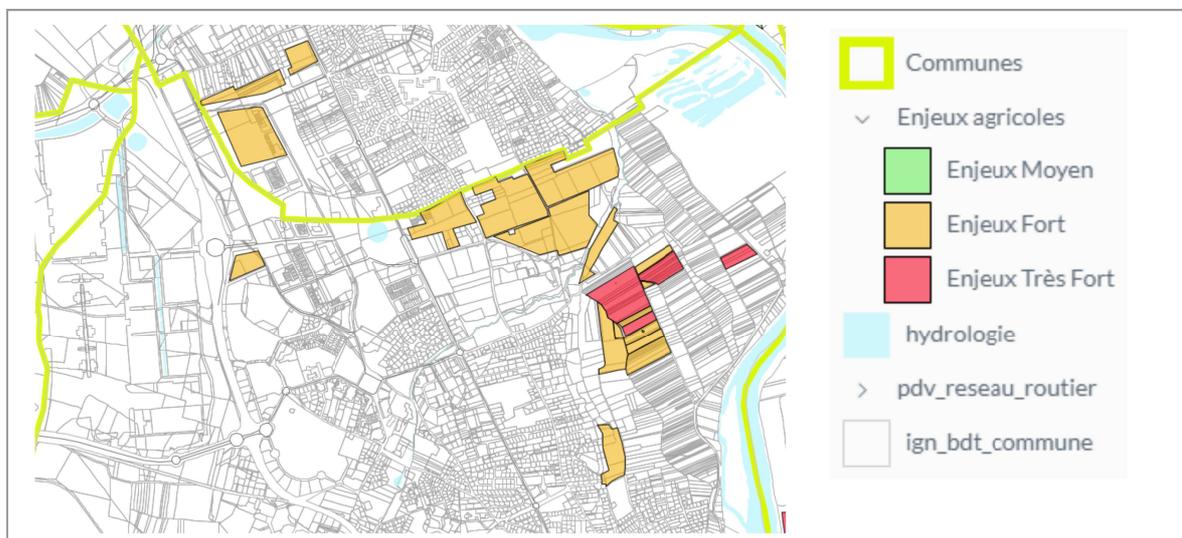
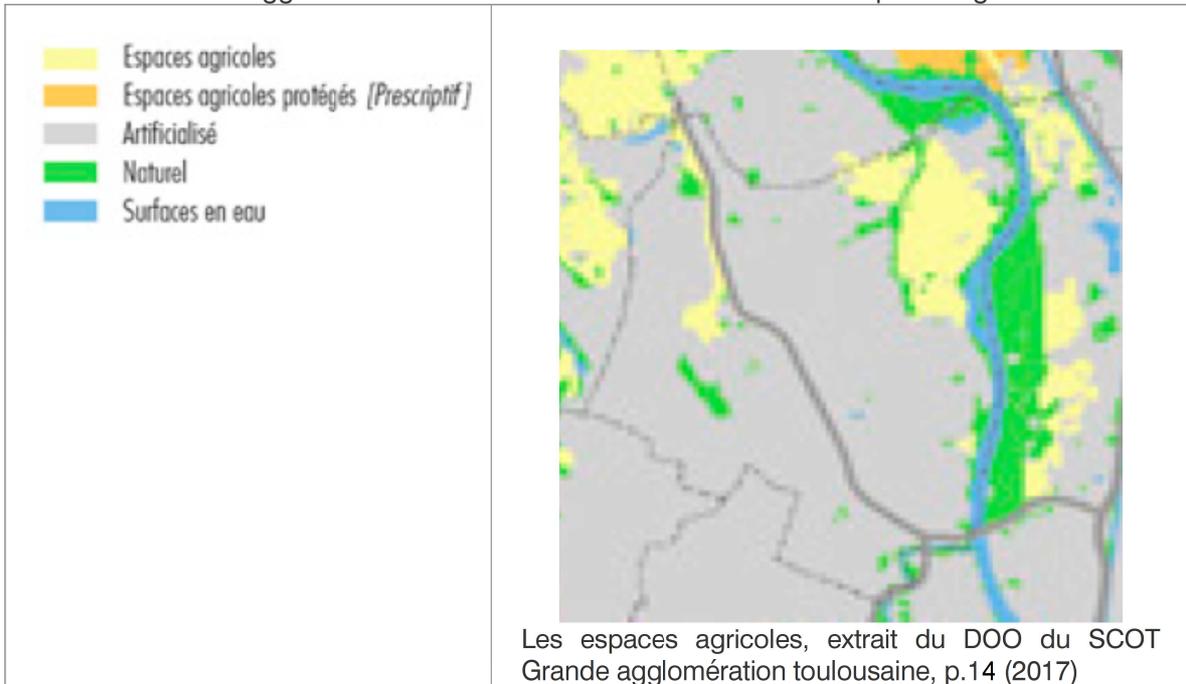
L'ensemble de ces protections touchent notamment les espaces de nature liés à la Garonne et les projets ici présentés ne se situent pas à proximité immédiate.



-Enjeux agricoles

La commune accueille une activité agricole à dominante maraîchère qui se concentre dans les plaines alluviales de la Garonne en partie Est du territoire. Afin de conserver ces milieux, la commune a instauré récemment une ZAP ( arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2021).

Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine identifie ces terres en Espaces Agricoles.

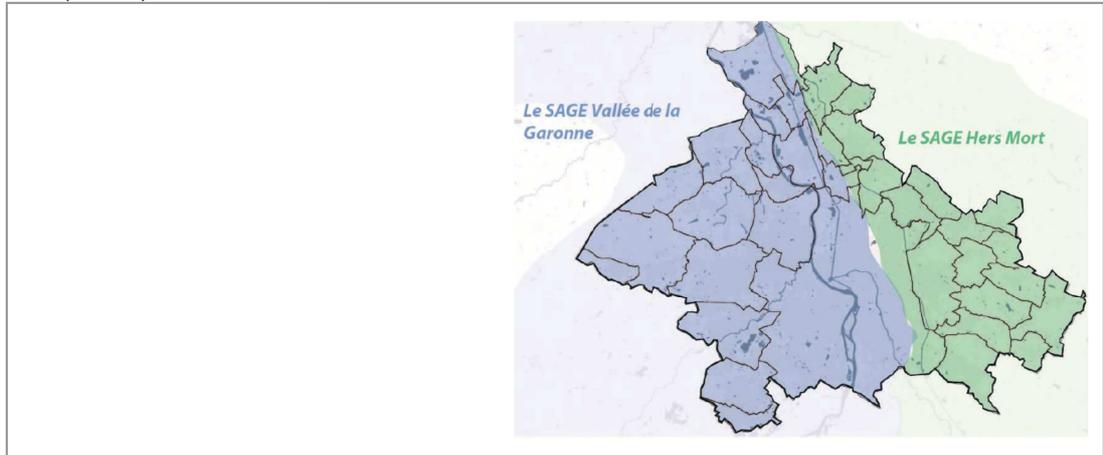


-Consommation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers

Après analyse de la donnée de travail provisoire en date de janvier 2022 issus de l'OCSGE 2019 et permettant de définir les espaces urbanisés et les espaces naturels agricoles et forestiers, il s'avère qu'aucun des points d'objet de la procédure de modification n°6 du PLU n'impacte un ENAF de la commune de Blagnac.

• **Gestion de la ressource en eau**

La commune de Blagnac, établie sur la 1ère terrasse de la Garonne, est située dans le bassin versant de la Garonne et est soumise au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).



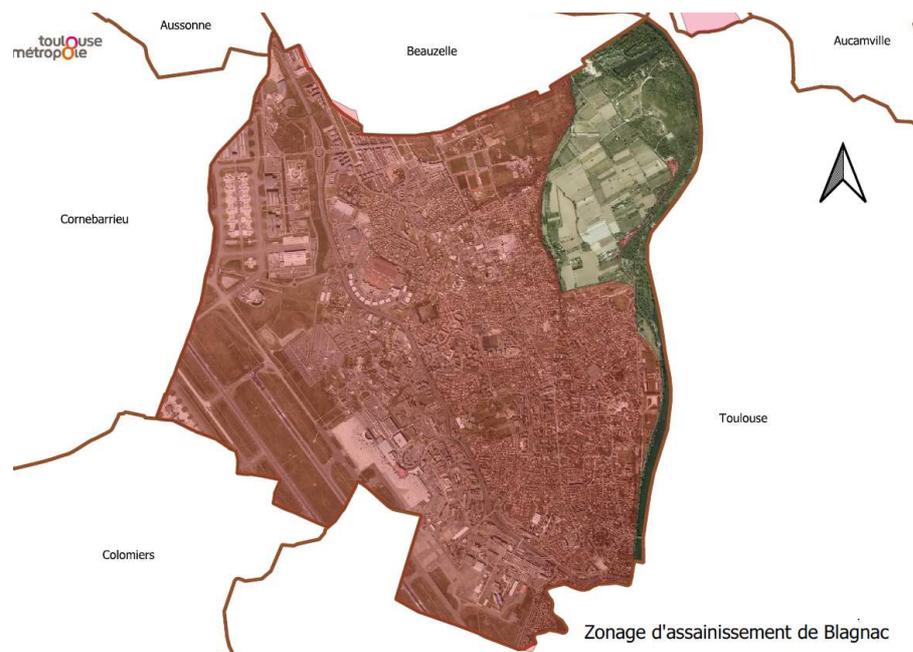
L'état des masses d'eau superficielles présentes sur le territoire a été évaluée en 2013 dans le cadre de l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021.

-Eaux pluviales:

Il existe un Règlement du Service Public de l'assainissement des Eaux Pluviales. Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales doit également être réalisé prochainement.

-Assainissement des eaux usées

Le Schéma Directeur Assainissement et Eau Potable vise à répondre aux besoins dans les espaces déjà urbanisés. Les travaux sont en cours pour abandonner la station de Blagnac et transférer l'intégralité des effluents vers la station Ginestou à Toulouse.



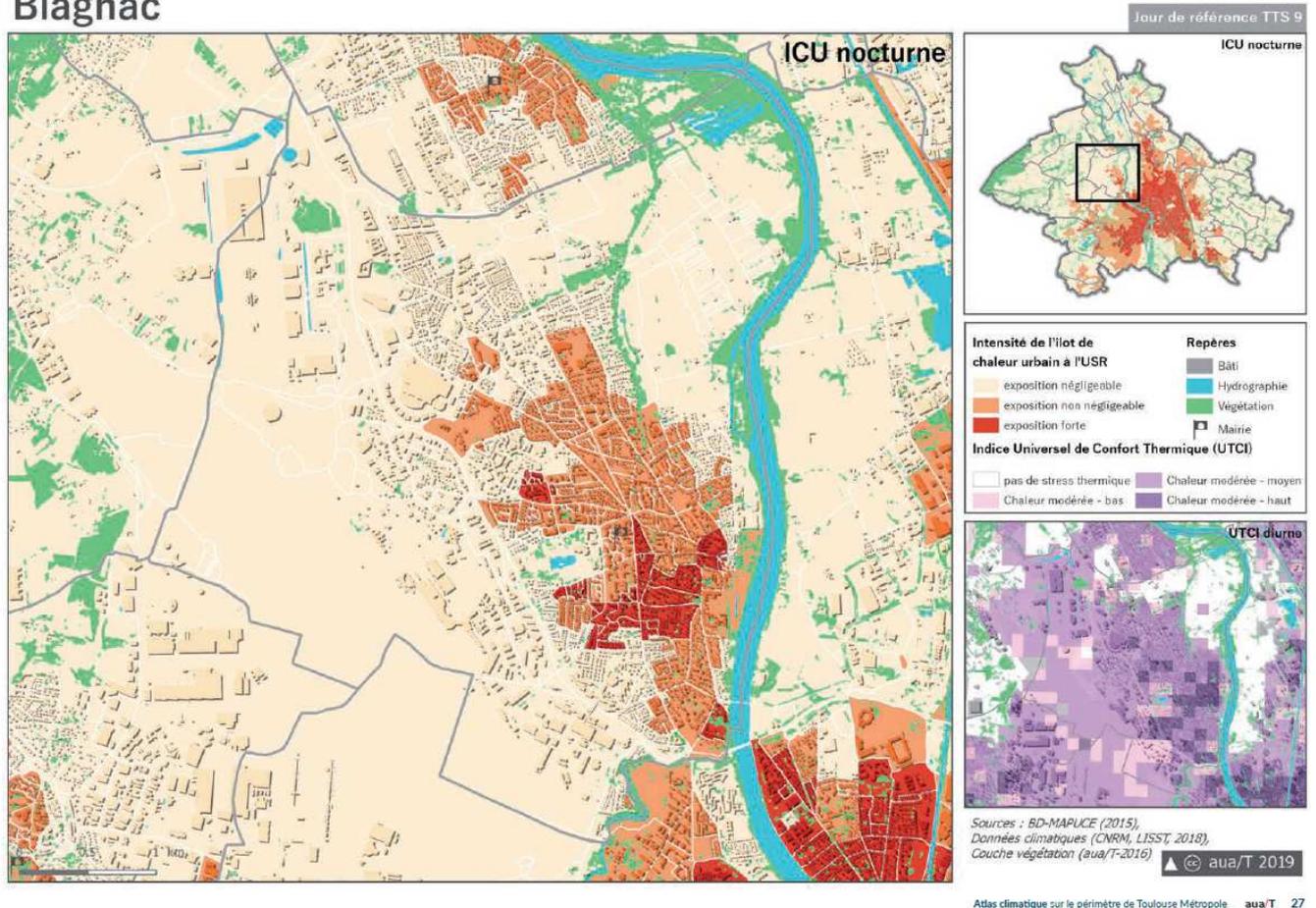
-Alimentation en eau potable

La commune de Blagnac est desservie en eau potable et ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'alimentation en eau potable.

● **Climat-énergies**

Le territoire communal de Blagnac est confronté au phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne dans son hypercentre. Il est concentré sur les zones urbanisées, notamment en coeur de ville.

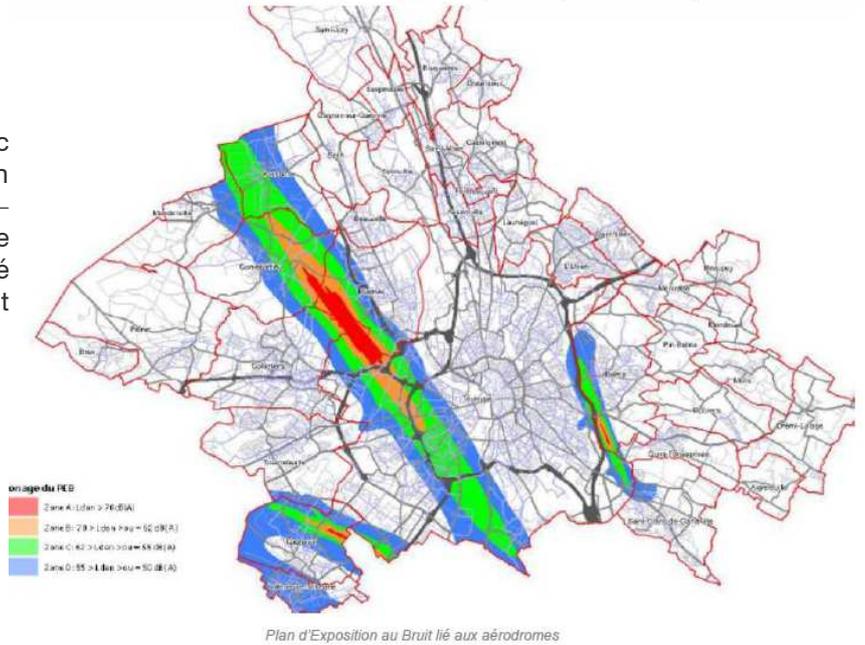
**Blagnac**



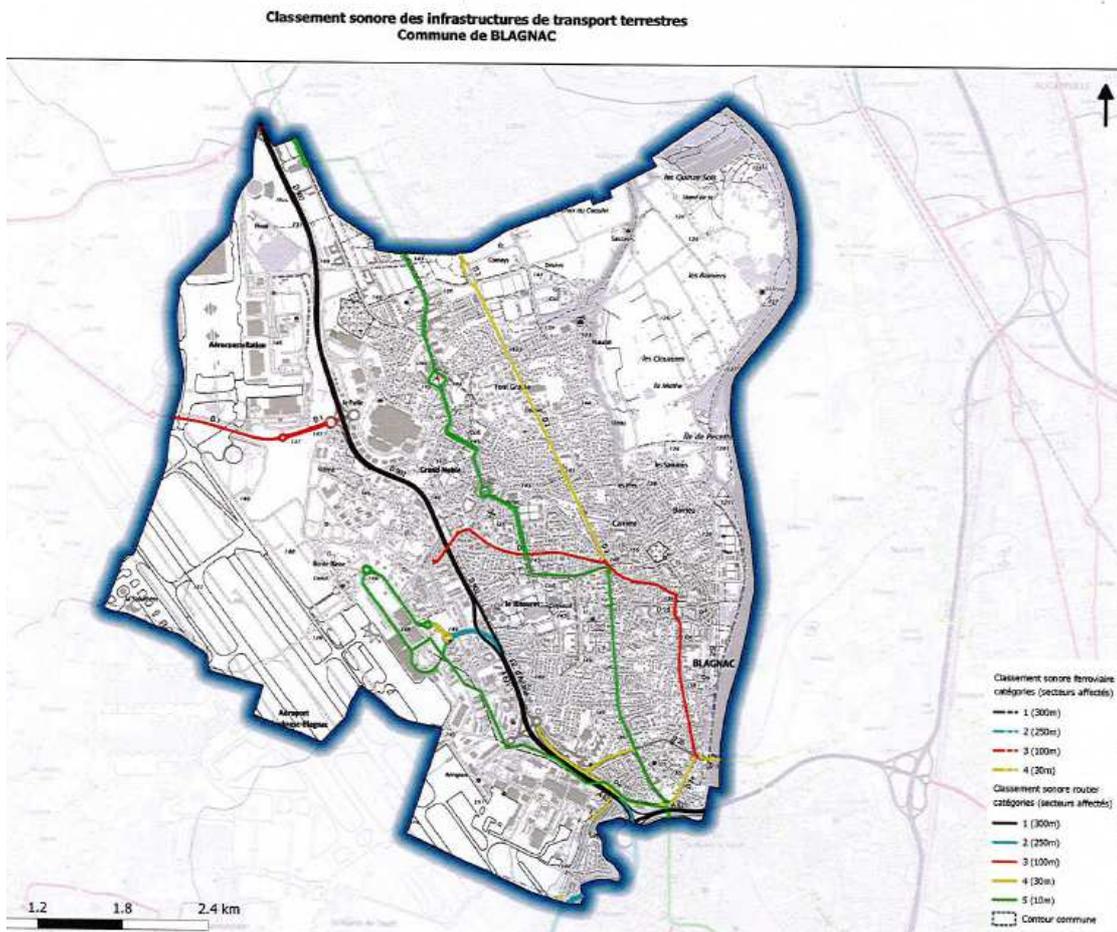
• **Risques et nuisances**

- Nuisances sonores :

Le territoire communal de Blagnac est couvert par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Toulouse – Blagnac notamment sur sa partie ouest du Territoire. (PEB approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2007).

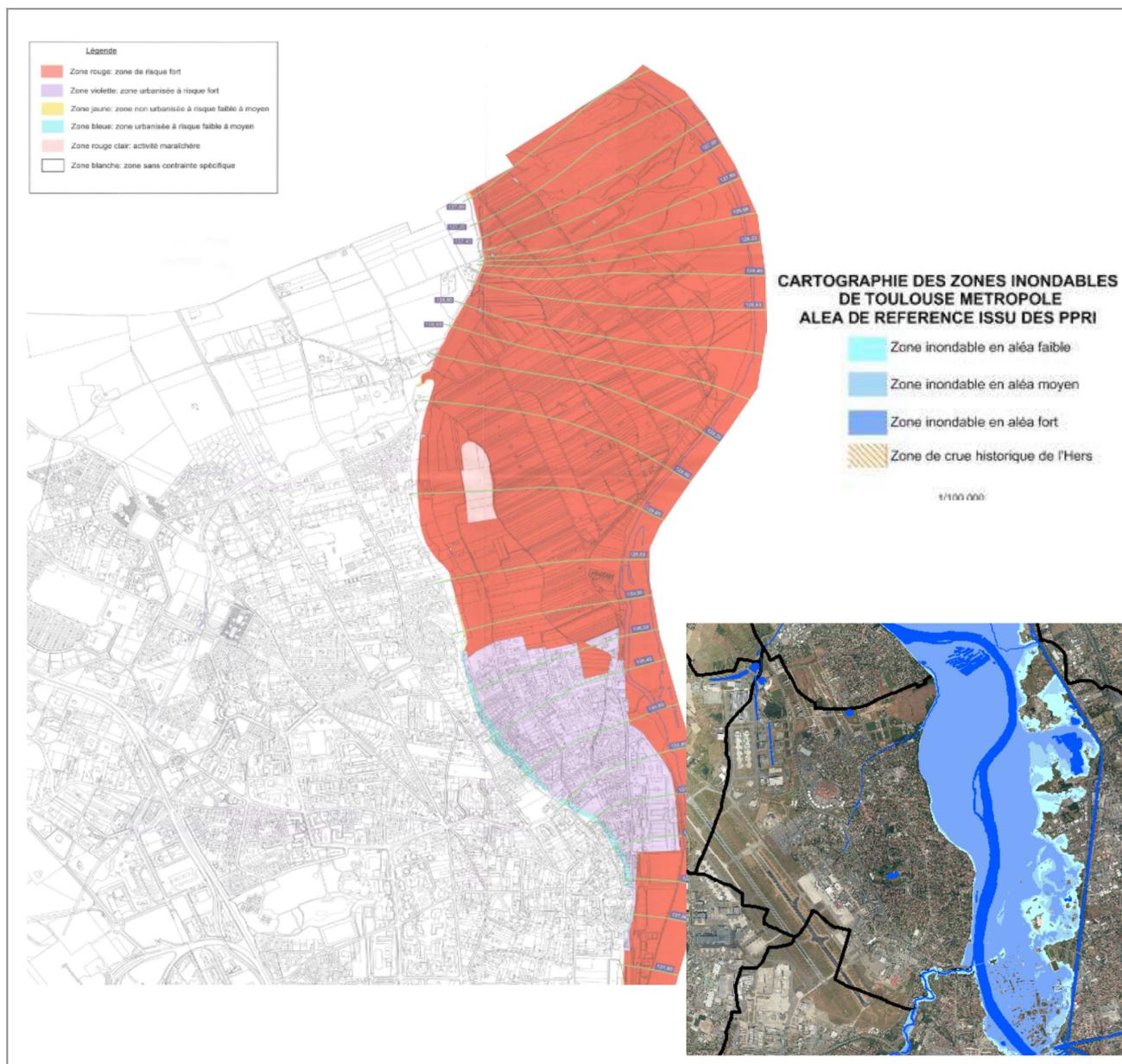


Les voiries route de Grenade, RM902, RM1, Route de Blagnac, ... qui traversent la commune de Blagnac, sont classées en tant que voies bruyantes (catégorie 3, 4 ou 5) en raison du trafic journalier non négligeable qu'elles supportent. (Arrêté Préfectoral du 4/12/2020).



**- Risque inondation :**

En outre, cette commune est concernée, sur sa partie Est, par le Plan de Prévention des Risques Naturels – risques Inondations lié à la Garonne Aval de 15/10/2007. Il est présent dans des secteurs peu urbanisés qui permet l'épandage des crues.



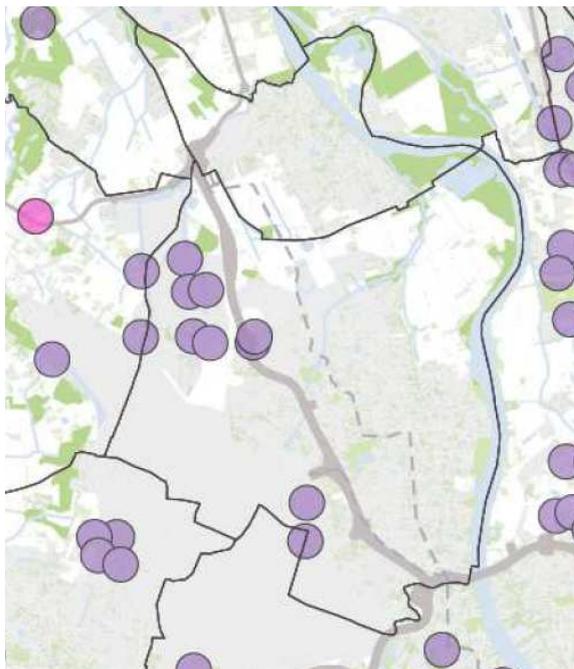
**- Risque sécheresse**

Le territoire communal de Blagnac est concerné par le risque Sécheresse, au soumis au PPR Sécheresse approuvé le 22/12/2008.

**- ICPE, risques Transports de matières dangereuses et bruit :**

9 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration sont recensés sur la commune de Blagnac dont Airbus (Operation SAS et Campus 1), Blagnac énergie verte, Constellation Utilités Services, Eurovia Grands Travaux, Sasca, Satys Sealing & Painting France, Sumacas Blagnac, Totalenergie Marketing).

### Cartographie Risque Industriel



#### Sites industriels

- ICPE
- Seveso

#### Protection réglementaire

- Total Lespinasse
- Safran Héraclès Toulouse
- Esso et STCM à Toulouse

#### - Sols pollués :

Un recensement des sites pollués, indépendant de l'inventaire national Basol, a été réalisé par les services de Toulouse Métropole. Ce recensement découle de l'Inventaire Historique Urbain (IHU), qui a été finalisé en 2016 sur la métropole toulousaine. L'IHU recense, à partir de toutes les archives disponibles, les actions polluantes sur un territoire de manière plus précise (à la parcelle) que l'inventaire Basol.

Les données analysées par Toulouse Métropole ont été triées afin de ne faire ressortir que les activités polluantes les plus importantes, où les risques sont accrus, en retirant les sites non opportuns. La cartographie qui en est issue figure ci-dessous pour le territoire de Blagnac.

### Cartographie Inventaire historique urbain des sites pollués ou potentiellement pollués



■ Sites IHU

## • **Natura 2000**

**La commune de Blagnac est concernée par deux sites Natura 2000** référencés au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux, associés au cours d'eau de l'Ariège et de la Garonne. Il s'agit :

- A l'Est de Blagnac, de la **Zone Spéciale de Conservation - ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

- A l'Est de Blagnac, de la **Zone de Protection Spéciale - ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration (cf. carte ci-après).

A Blagnac, la ZSC et la ZPS correspondent au lit majeur de la Garonne, à ces berges végétalisées qui bordent la commune à l'Est. Tous ces espaces en bord de Garonne sont inscrits en zones naturelles N ou en zones urbaines pavillonnaires (UB et UC) et d'équipements d'intérêt public et collectif (UD) déjà urbanisées au PLU approuvé.

Ainsi, 7 % du territoire communal est couvert par la ZSC (125 ha, soit environ 1,3 % de la ZSC totale) et 3 % du territoire communal est couvert par la ZPS (61 ha, soit environ 1,3 % de la ZPS totale).



La zone d'influence du PLU associée aux perturbations engendrées par les différents points de la présente modification se limiteront à des secteurs déjà situés en zones urbaines.

Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (minimum 2 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000 d'autant plus que les espaces qui les séparent sont urbanisés.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au PLU approuvé au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisation prévus, le projet de 6ème modification du PLU de Blagnac n'aura manifestement pas d'effet sur les sites du réseau Natura 2000 recensés dans le secteur<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cette évaluation des incidences de la 6ème modification du PLU de Blagnac sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue pas aux études ultérieures nécessaires à engager, préalablement à la réalisation de tout nouveau projet, et obéissant en raison du cadre législatif à la réalisation d'une étude d'impact et/ou la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.

### 3.2. Incidences du point GRENADE RIOU

Ce site d'environ 1,2ha se situe entre la route de Grenade, les équipements sportifs de la ZAC Andromède et le ruisseau du Riou qui fait transition avec de l'habitat collectif déjà réalisé selon les principes d'aménagement instaurés par l'OA existante au PLU applicable dénommée 3b - « Projet urbain Rte de Grenade lié à la ligne E ». Cette OA est complétée pour accompagner le renouvellement urbain de ce secteur.

Il est situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.

-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière	-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
<p><b>-Paysages et patrimoine :</b></p> <p>Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU. (cf cartographies précédentes).</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel.</p> <p>Le site concerné ne comporte aucune protection patrimoniale ou environnementale.</p> <p>C'est un espace déjà bâti situé en zone urbaine qui est accompagné en terme de renouvellement urbain par des principes posés par l'Orientation d'Aménagement visant à atteindre un projet de « parc habité » pour lequel la présence végétale aura toute son importance.</p>
<p><b>-Richesses écologiques :</b></p> <p>Les espaces de nature sont protégés par des zones A (Agricoles) ou N (Naturelles) au PLU.</p> <p>En zone urbaine, les espaces Parcs et entités vertes telles que le Riou sont préservés par une zone UD qui est dédiée aux aménagements et équipements publics et collectifs à vocation d'intérêt général.</p> <p>A ces zonages spécifiques s'ajoutent l'outil Espace Boisé Classé (EBC) afin de conforter ces protections.</p>	<p>Le Ruisseau Riou est déjà protégé par la zone UD d'intérêt général à laquelle s'ajoute un Espace boisé classé dont l'épaisseur est d'environ 15mètres et ces outils réglementaires sont maintenus en l'état.</p> <p>L'idée du projet est de conforter cette trame verte et de s'appuyer dessus afin de permettre d'organiser au mieux la fonction de déplacements doux dans le respect de ce corridor écologique.</p> <p>Aussi, cet espace naturel est pris en compte dans le futur aménagement avec pour but d'épaissir cette coulée verte.</p> <p>Ainsi, aux traductions réglementaires existantes s'ajoute un principe d'« espace végétal paysager à créer » dans l'OA afin de conforter la trame verte existante.</p> <p>En outre, une SEP n°2 est proposée afin de définir l'implantation de cheminements doux dont le positionnement fait l'objet d'un recul suffisant vis à vis de la ripisylve afin de ne pas obérer sa reconstitution.</p> <p>Ces éléments visent à conforter la transition entre cet espace de nature et la future opération.</p>

<p align="center"><b>-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p align="center"><b>-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><b><u>-Gestion de la ressource en eau :</u></b></p> <p>Toutes les zones urbaines sont desservies en assainissement collectif et le réseau d'eau potable ne présente pas d'insuffisance.</p>	<p>Le site concerné se situe dans un espace déjà urbanisé constitué par un tissu pavillonnaire et d'une clinique vétérinaire.</p> <p>Cette modification du PLU n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.</p>
<p><b><u>-Climat et énergies :</u></b></p> <p>La majeure partie du territoire situé de part et d'autre de la route de Grenade est concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbaine nocturne.</p>	<p>Ce projet de renouvellement urbain s'appuie sur la présence végétale constituée par la coulée verte du Riou qui est un espace de nature et de fraîcheur dont la vocation sera renforcée.</p> <p>Ce site donne aussi sur les équipements sportifs peu minéralisés qui offrent des espaces verts certes artificialisés mais dont la configuration constitue une ouverture paysagère non négligeable pour les futurs occupants.</p> <p>La création d'une OA n'est pas de nature à modifier le climat, ni la qualité de l'air, du secteur dans la mesure où il ne vise qu'à accompagner le renouvellement urbain qui s'appuie sur une trame verte existante tout en la valorisant.</p>
<p><b><u>-Risques – nuisances :</u></b></p> <p>Le territoire communal de Blagnac est impacté par les aléas liés au risque inondation, notamment, le long de la Garonne. Même si le ruisseau Riou n'est pas concerné par le PPRI, les aléas connus sont pris en compte pour permettre l'épandage des eaux en cas de débordements.</p> <p>Les zones U sont traversées par la route de Grenade avec un trafic journalier non négligeable qui a amené un classement de cette section en tant que voie bruyante (arrêté préfectoral 4/12/2020)</p>	<p>Le projet de renouvellement urbain proposé prend en compte la présence du Riou et en conforte la protection en positionnant les futures constructions derrière un « espace végétal paysager à créer » inscrit dans l'OA qui constitue un espace tampon supplémentaire à ce que le PLU prévoit à ce jour.</p> <p>De la même manière, un autre « espace végétal paysager à créer » est posé le long de la route de Grenade pour les futures habitations de manière à garantir leur éloignement des nuisances générées par cet axe.</p>

<b>-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b>	<b>-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b>
<p><b>-Natura 2000 :</b> Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.</p>	<p>Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (minimum 2 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.</p>

### 3.3. Incidences du point OURMETTE

Ce site d'environ 1,4ha se situe à proximité de la RM902 et est aussi très bien desservi par le tramway dont le cadencement va progresser au regard des projets en cours. Il est situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.

-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière	-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
<p><b>-Paysages et patrimoine :</b></p> <p>Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU. (cf cartographies précédentes).</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel.</p> <p>Le site concerné ne comporte aucune protection patrimoniale ou environnementale.</p> <p>C'est un espace déjà bâti fortement minéralisé, situé en zone urbaine, et essentiellement constitué de bureaux et services.</p> <p>Les principes de renouvellement urbain posés par l'Orientation d'Aménagement cherchent à réintroduire du végétal sous la forme d'un îlot, avec des transparences depuis les rues et des perméabilités constituées par la création ou finalisation de cheminements en modes doux.</p> <p>Le coeur de cette opération se veut arboré et générateur de fraîcheur et apaisé afin d'offrir aux occupants un cadre de vie qualitatif.</p>
<p><b>-Richesses écologiques :</b></p> <p>Les espaces de nature sont protégés par des zones A (Agricoles) ou N (Naturelles) au PLU.</p> <p>En zone urbaine, les espaces Parcs et entités vertes (tels que le Parc Grand Noble ou Ritouret) sont préservés par une zone UD qui est dédiée aux aménagements et équipements publics et collectifs à vocation d'intérêt général.</p> <p>A ces zonages spécifiques s'ajoutent l'outil Espace Boisé Classé (EBC) afin de conforter ces protections.</p>	<p>Le site est, aujourd'hui, très imperméabilisé car occupé, pour l'essentiel de son emprise, par des constructions et des parkings. Les espaces verts sont résiduels et représentent environ 15 % de l'emprise totale majoritairement constitués de pelouse laissant place à très peu de ligneux.</p> <p>La modification du PLU vise à redonner une place plus importante aux espaces de nature de proximité et améliorera la situation actuelle en préservant au mieux les arbres existants.</p>
<p><b>-Gestion de la ressource en eau :</b></p> <p>Toutes les zones urbaines sont desservies en assainissement collectif et le réseau d'eau potable ne présente pas d'insuffisance.</p>	<p>Le site concerné se situe dans un espace déjà urbanisé à dominante de bureaux et services qui est dense et très minéralisé.</p> <p>Cette modification du PLU n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.</p>

<p align="center"><b>-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p align="center"><b>-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><b>-Climat et énergies :</b></p> <p>Ce site à l'est de la RM902 est situé entre deux secteurs concernés par la phénomène d'îlot de chaleur urbaine nocturne mais est identifié, quant à lui, sous exposition négligeable malgré la nature de son occupation actuelle.</p>	<p>Le projet envisagé recherche de par des hauteurs supérieures à celles autorisées aujourd'hui par le PLU, la constitution d'un véritable coeur d'îlot d'un seul tenant où la végétation puisse prendre place à l'intérieur de l'opération.</p> <p>Cette opération est très bien desservie, notamment, par le tramway dont les accès en mode doux seront améliorés via la création de cheminements suffisamment calibrés (cf projets de SEP n° 3 et n°4) afin d'optimiser au mieux l'usage de ce TCSP (Transport collectif en site propre) par les riverains et futurs habitants et compléter ainsi le maillage avec le réseau en « modes doux » déjà existant.</p> <p>Le passage en UAc accompagné d'une OA n'est pas de nature à modifier le climat, ni la qualité de l'air du secteur, dans la mesure où il ne vise qu'à accompagner le renouvellement urbain dans un secteur déjà fortement artificialisé et très bien desservi en TCSP.</p>
<p><b>-Risques – nuisances :</b></p> <p>Le territoire communal de Blagnac est impacté par les aléas liés au risque inondation, notamment, le long de la Garonne.</p> <p>Le long des axes majeurs, des dépassements NO2 ont été révélés, notamment le long de la RM902.</p> <p>Ce site se situe en limite de la courbe D du PEB.</p> <p>Ce site se situe à proximité de la RM902 et de l'avenue de Cornebarrieu qui sont classées en tant que voies bruyantes (arrêté préfectoral 4/12/2020).</p>	<p>Ce site n'est pas impacté par le risque inondation.</p> <p>Ce site n'est pas impacté par le dépassement NO2.</p> <p>Ce site n'est pas impacté par la courbe D du PEB.</p> <p>En outre, l'OA pose les principes d'aménagement qui prennent en compte la proximité de la RM902 en proposant une gradation des densités dont les intensités les plus fortes sont aussi les plus éloignées.</p>
<p><b>-Natura 2000 :</b></p> <p>Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.</p>	<p>Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (minimum 2 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.</p>

### 3.4. Incidences du point Site ABA\_ Grand Noble

Ce site d'environ 3ha constitue une jonction entre pôle commercial majeur et un tissu pavillonnaire et se situe à proximité de la RM902. Il est très bien desservi par le tramway dont le cadencement va progresser au regard des projets en cours. Il est situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.

<p align="center"><b>-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p align="center"><b>-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><b>-Paysages et patrimoine :</b></p> <p>Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU. (cf cartographies précédentes).</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel.</p> <p>Le site concerné ne comporte aucune protection patrimoniale ou environnementale. Il se situe dans un espace déjà urbanisé constitué d'un bâtiment en friche visible depuis la RM902 et dont la gestion peut parfois poser des difficultés aux propriétaires, institutions mais surtout riverains, que ce soit les habitants du secteur pavillonnaire attenant ou les usagers de la zone commerciale et du parc Grand Noble. En outre, il se présente comme un espace de vitrine pour cette partie ouest de l'agglomération qu'il est nécessaire de mettre en valeur par une occupation nouvelle.</p>
<p><b>-Richesses écologiques :</b></p> <p>Les espaces de nature sont protégés par des zones A (Agricoles) ou N (Naturelles) au PLU.</p> <p>En zone urbaine, les espaces Parcs et entités vertes (tels que le Parc Grand Noble ou Ritouret) sont préservés par une zone UD qui est dédiée aux aménagements et équipements publics et collectifs à vocation d'intérêt général.</p> <p>A ces zonages spécifiques s'ajoutent l'outil Espace Boisé Classé (EBC) afin de conforter ces protections.</p>	<p>Les espaces minéralisés de ce site se concentrent sur les parties les plus éloignées de la RM902 qui s'avèrent les plus mutables. En effet, ces parties de cette unité foncière sont déjà largement occupées par un vaste parking d'une surface d'environ 5000m<sup>2</sup>, par l'ancien centre de formation qui est délaissé depuis des années et ses accès tournés vers l'avenue Salvador Dali.</p> <p>C'est un secteur qui n'est pas impacté par la trame verte et bleue. La zone de pelouse est concentrée sur la zone de recul liés à la RM902 inconstructible. Régulièrement entretenue par des fauches, cet espace en pelouse ne présente pas d'éléments caractéristiques en terme de biodiversité.</p> <p>La modification du PLU vise à redonner une perméabilité plus importante entre les espaces de nature de proximité notamment par l'aménagement de cheminements doux (SEP n°1) qui viendront connecter le Parc du Grand Noble à ce site, jouant aussi un rôle d'accompagnement sur le plan écologique et paysager.</p>

<p><b>-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p><b>-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><b><u>-Gestion de la ressource en eau :</u></b> Toutes les zones urbaines sont desservies en assainissement collectif et le réseau d'eau potable ne présente pas d'insuffisance.</p>	<p>Le site concerné se situe dans un espace déjà urbanisé et cette modification du PLU n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.</p>
<p><b><u>-Climat et énergies :</u></b> Ce site à l'est de la RM902 est concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbaine nocturne.</p>	<p>Cette opération est très bien desservie, notamment, par le tramway dont les accès en mode doux seront améliorés via la création de cheminements (cf projet de SEP n°1) afin d'optimiser au mieux l'usage de ce TCSP (Transport collectif en site propre) par les futurs habitants et compléter ainsi le maillage avec le réseau en « modes doux » déjà existant.</p> <p>Le passage de zone économique en zone mixte n'est pas de nature à modifier le climat, ni la qualité de l'air du secteur, dans la mesure où il ne vise qu'à accompagner le renouvellement urbain dans un secteur déjà fortement artificialisé et très bien desservi en TCSP.</p>
<p><b><u>-Risques – nuisances :</u></b> Le territoire communal de Blagnac est impacté par les aléas liés au risque inondation, notamment, le long de la Garonne et quelque peu le long du Riou. Le long des axes majeurs, des dépassements NO2 ont été révélés, notamment le long de la RM902. Ce site se situe sous la courbe D du PEB. Ce site se situe à proximité de la RM902 qui est classée en tant que voies bruyantes (arrêté préfectoral 4/12/2020).</p>	<p>Ce site n'est pas impacté par le risque inondation. Ce site n'est impacté par le dépassement NO2 qu'au droit immédiat de la RM902. Ce site est impacté dans sa presque totalité par la courbe D du PEB. Le PLU prévoit un retrait minimum de 35m depuis la RM902 et, pour la future bretelle d'accès représenté par la SEP n°5, il sera de 10m. A ceci s'ajoute les prescriptions imposées par la réglementation aux nouvelles constructions imposées au titre du bruit pour un prise en compte en amont de ces nuisances en apportant un confort pour les futurs occupants. Le renouvellement urbain de ce site offrira une amélioration de la qualité de vie pour les habitants des quartiers situés en arrière plan.</p>
<p><b><u>-Natura 2000 :</u></b> Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.</p>	<p>Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (minimum 2 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.</p>

### 3.5. Incidences du point Site BELISAIRE

Ce site est déjà constitué. Il est situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF. Il s'agit seulement de permettre une évolution en hauteur d'un des bâtiments occupé par le siège, ce qui n'aura aucune incidence sur l'environnement.

-

### 3.6. Incidences du point lié à l'évolution de la Plateforme aéroportuaire et à l'industrie aéronautique

Ce site est déjà constitué. Il est situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.

Il s'agit seulement de permettre une gestion des hauteurs par les servitudes PT1 et PT2 tout en permettant à l'activité économique de se déployer sur ce site dédié et largement artificialisé.

-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière	-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
<p><b>-Paysages et patrimoine :</b></p> <p>Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU. (cf cartographies précédentes).</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel.</p>
<p><b>-Richesses écologiques :</b></p> <p>Les espaces de nature sont protégés par des zones A (Agricoles) ou N (Naturelles) au PLU.</p> <p>En zone urbaine, les espaces Parcs et entités vertes (tels que le Parc Grand Noble ou Ritouret) sont préservés par une zone UD qui est dédiée aux aménagements et équipements publics et collectifs à vocation d'intérêt général.</p> <p>A ces zonages spécifiques s'ajoutent l'outil Espace Boisé Classé (EBC) afin de conforter ces protections.</p>	<p>Dans cette zone 1UEa dédiée aux activités aéronautiques, la modification intervient sur un espace déjà artificialisé et occupé par des activités qui se développent aussi la nuit et n'apporte donc pas d'impact notable sur l'existant.</p>
<p><b>-Gestion de la ressource en eau :</b></p> <p>Toutes les zones urbaines sont desservies en assainissement collectif et le réseau d'eau potable ne présente pas d'insuffisance.</p>	<p>Le site concerné se situe dans un espace déjà urbanisé et cette modification du PLU n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.</p>
<p><b>-Climat et énergies :</b></p> <p>Ce site à l'ouest de la RM902 est peu sujet au phénomène d'îlot de chaleur urbaine nocturne.</p>	<p>La modification du PLU en cours n'aura pas d'effet sur cette situation.</p>

<p><b>-Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p><b>-Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><b>-Risques – nuisances :</b></p> <p>Le territoire communal de Blagnac est impacté par les aléas liés au risque inondation, notamment, le long de la Garonne et quelque peu le long du Riou.</p> <p>Le long des axes majeurs, des dépassements NO2 ont été révélés, notamment le long de la RM902.</p> <p>Ce site se situe sous PEB.</p> <p>Ce site se situe à proximité de plusieurs voies classées en tant que voies bruyantes (arrêté préfectoral 4/12/2020).</p>	<p>Ce site n'est pas impacté par le risque inondation.</p> <p>Ce site est impacté par le dépassement NO2 le long des pistes non constructibles.</p> <p>Ce site est impacté par le PEB qui permet les activités économiques.</p> <p>La modification du PLU n'a pas d'incidences majeure sur la zone 1UEa.</p>
<p><b>-Natura 2000 :</b></p> <p>Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.</p>	<p>-Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (minimum 2 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.</p>

**En conséquence, le projet modification n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.**